

Projet de compte rendu du conseil d'école du lundi 26 mai 2014

Participants

Jean PEYRATOUT, direction d'école	Joëlle HARRAR, professeure CM2
Jacques BOUTET, délégué dép ^{al} de l'Éducation Nationale	Isabelle MAURY, professeure CM2
Irène MONLUN, adjointe au maire déléguée à la Vie associative et aux Jumelages, représentant M. RAYNAL, maire de Pessac	Benoît MALINGE, parent d'élève, président FCPE
Emmanuel MAGÈS, adjoint au maire délégué à l'Éducation et à la Jeunesse	Isabelle LANGROGNET-CHANTEPIE, parent FCPE
Sophie LEYDET, responsable de site de l'école (<i>invitée</i>)	Isabelle ECHEZARRETA-LANSBORFF, parent FCPE
Carine DUBUT, directrice adj. Accueil périscolaire (<i>invitée</i>)	Séverine LARAIGNÉ, parent FCPE
Valérie JOURDY, professeure CP	Marie JEAMMET FLOCCIA, parent FCPE
Christine CASSAGNABÈRE, professeure CP	Carole SCHIAVON DE JODAR, parent FCPE
Béatrice ADAM, professeure CP et CE2	Gaëlle VIDAL, parent suppléant FCPE
Carole LACAMPAGNE, professeure CE1	Hadiza GARBA, parent suppléant FCPE (<i>invitée</i>)
Carole SANCHEZ, professeure CE1	Delphine QUEZEL, parent tête de liste indépendants
Emmanuelle POUCHARD, professeure CE1	Céline SALOMMEZ, parent liste indépendants
Pauline PIQUEPAILLE, professeure CLIS	Yassine BENIHOUD, parent liste indépendants
Paule FRÉOU, professeure CE2	Marie-Cécile VITAL, parent liste indépendants
Frédéric ORAIN, professeur CE2	Isabelle LAUCHET, parent liste indépendants
Claire DURANTOU, professeure CE2	Béatrice ROBIN, parent suppléante liste indépendants
Véronique MOTHES, professeure CM1	Anne KONTER, parent suppléante liste indépendants
	Sophie DECLOCHEZ, parent suppl. liste indép.
	Laurence VILLEGOUREIX, parent suppl. liste indép.

Excusé(e)s : Bahia ETTAÏK (directrice Accueil), Serge BESSARD (directeur d'école), Monique JUGIE (prof CE1), Valérie ESCARMENT (prof CP, vote correspondance), Audrey OSMOND (prof CM1, vote correspondance), Chantal CAMBONIE (prof CM1), Sandrine GUIR (prof CM1, vote correspondance), Isabelle SOURISSEAU (prof CM2, vote correspondance), Béatrice JOACHIM (psychologue scolaire, RASED, vote correspondance), Nathalie ÉMERY (maîtresse G, RASED), Anne CANO (AVSco), Lætitia LOBEL (AVS-i), Fanny DENUÉL (AVS-i), Corinne GIROUD (AVS-i), Catherine KOŁODZIEJCZYK (AVS-i), Andréa BEUGNIOT (prof allemand), Agnès HENRIOT (parent ind., vote non retenu par correspondance), Arnaud POTHIER (parent ind., vote non retenu par correspondance), Éric BLUM (parent ind.), Stéphanie GOUARDÈRES (parent ind.), Cécile SIMON (parent ind.), Frédérique CHARDAT (parent ind.), Christelle DESCHAMPS (parent FCPE), Nathalie SUTRA (parent FCPE), Marjorie BRANNELEC (parent FCPE), Sophie GERBER (parent FCPE), Bérengère SCHMITT (parent FCPE), Sabine LAROZA (parent FCPE).

La séance est ouverte à 17h45.

Présentation de Mme Irène MONLUN et M. Emmanuel MAGÈS.

Établissement et signature de la liste d'émargement : les deux élus adjoints au maire, le délégué départemental de l'Éducation nationale, 14 enseignants en exercice, 17 représentants de parents d'élèves dont 16 votants (16 classes) et deux invitées, soit en tout 36 participants dont 33 membres présents avec voix délibérative.

Ordre du jour

1. Proposition d'un règlement intérieur du Conseil d'école
2. Vote sur la proposition de M. le maire de Pessac dans le cadre du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 « portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ».

Règlement intérieur du Conseil d'école

Rappel du cadre réglementaire du Conseil d'École puis présentation du règlement intérieur du Conseil d'école tel que prévu par le dernier alinéa du Code de l'Éducation, Art.D411-2¹. À ne pas confondre avec le règlement intérieur de l'école, le règlement du conseil d'école est établi par le conseil d'école pour fixer lui-même ses modalités de délibération. Il n'existe pas de texte type, un projet de formulation est proposé au débat puis au vote des membres présents.

Ce règlement vient compléter les textes réglementaires² qui encadrent la constitution du Conseil d'école, sa convocation, ses prérogatives, ses membres avec voix délibérative (qui votent), les personnes qui peuvent y être invitées avec voix consultative (qui ne votent pas).

Chacun des trois articles proposés pour le règlement du conseil d'école est indépendant des deux autres et est soumis séparément au vote après un temps d'explication et de débat.

Proposition de règlement intérieur du Conseil d'École de l'école élémentaire Aristide Briand

Article 1. Modalités de vote

- Les membres du conseil d'école avec voix délibérative votent à main levée. Un vote à bulletin secret sur un sujet particulier peut être demandé dans la semaine précédant la réunion.
- Un membre ne peut pas voter pour un autre membre (pas de mandat ni procuration).

→ *Article 1 adopté par 32 voix pour, 1 abstention et aucun vote contre*

Article 2.

- Un membre peut voter par correspondance, dans les mêmes conditions de forme que celles prévues pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, exclusivement sur des questions inscrites à l'ordre du jour, sans modification de forme.
- Cette possibilité de ne s'applique aux représentants des parents d'élèves qu'en l'absence d'un nombre de suppléants présents permettant d'atteindre un nombre de parents égal au nombre de classes.

→ *Article 2 adopté par 32 voix pour, 1 abstention et aucun vote contre*

Article 3. Égalité des voix

- Afin de permettre une prise de décision en cas d'égalité des voix lors d'un vote, un nouveau vote est immédiatement organisé ne prenant en compte que les seuls membres présents. En cas de nouvelle égalité des voix lors de ce second vote, la voix du président est prépondérante.

→ *Article 3 adopté par 32 voix pour, 1 abstention et aucun vote contre*

Le règlement intérieur du Conseil d'École est adopté dans la totalité de ses articles. Il est applicable immédiatement pour la suite des débats ainsi que lors des Conseils d'École à venir. Il devra être soumis à la révision du premier Conseil d'École de l'année scolaire 2014-2015.

Concernant le vote à venir du point 2 de l'ordre du jour, les propositions de sont examinées, la mention du nom et de la signature sur l'enveloppe fermée contenant le bulletin de vote est vérifiée : 5 votes par correspondance sont recevables et la liste des votants pour le point 2 est portée à 38 membres au total.

1 Code de l'Éducation, Art.D411-2, dernier alinéa : « Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations. »

2 Un résumé et des liens sont disponibles dans le document en annexe « Règlement intérieur du Conseil d'école ».

Proposition sur l'organisation des rythmes scolaires

La proposition de M. le Maire de Pessac s'inscrit dans le cadre du décret 2014-457 du 7 mai 2014 « portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ».

Emmanuel Magès rappelle que les conseils d'école devront se prononcer sur un scénario pour la rentrée 2014 parmi les trois propositions soumises au vote. C'est la majorité des votes des conseils d'école des trente écoles publiques de Pessac qui orientera la décision.

Jean Peyratout constate la brièveté des débats préparatoires du fait des délais imposés (dépôt des projets avant le 6 juin 2014) et déplore qu'ils n'aient porté que sur les seuls temps d'activités éducatives, hors temps de classe. Les enseignants connaissent le professionnalisme des animateurs en charge de l'Accueil périscolaire et les savent prêts à organiser des activités adaptées à l'horaire choisi, à sa durée (45 min, 1h30 ou 3h) comme à l'âge des enfants, à l'image de ce qui est déjà mis en place à l'Accueil et au Centre de loisirs le mercredi après-midi ou pendant les vacances. Fonctionnaires d'État, les enseignants appliqueront loyalement le dispositif retenu. Ils souhaitent simplement qu'une organisation soit enfin arrêtée, quelle qu'elle soit, et que l'école publique retrouve, notamment dans les relations entre ses différents partenaires, un peu de la sérénité nécessaire au bon accomplissement de sa mission.

L'objectif des nouveaux textes est explicitement l'allègement du temps d'enseignement et la lecture des propositions devrait se faire à travers ce prisme prioritaire du temps de classe des enfants :

- Le 1^{er} scénario, bien connu de tous pour avoir fait l'objet de nombreuses séances de travail, comprend 24h d'enseignement et 9 demi-journées de classe par semaine sur 36 semaines par an tel que prévu par l'article D521-10 du code de l'Éducation.
- Un 2^e scénario est proposé par la mairie, qui se saisit des dérogations au texte que permet le décret pour proposer un allègement à 23h d'enseignement et 8 demi-journées de classe par semaine. Les cinq matinées sont de durée égale, l'école se termine deux jours à 11h45 et trois jours à 16h, l'horaire est identique en école maternelle et élémentaire. Le complément horaire annuel fera l'objet d'une récupération sur les vacances d'été.
- La 3^e proposition (« ni l'un, ni l'autre ») a des conséquences difficilement évaluables et aucune précision écrite n'a été transmise au Conseil d'École. En l'absence d'une proposition conjointe du maire et des conseils d'école, soit on revient au projet d'organisation du temps scolaire déjà validé sur Pessac (scénario 1), soit le choix des horaires sera imposé par le recteur ? ...

Après satisfaction des demandes d'éclaircissement et échanges de points de vue, la proposition est soumise au vote.

Vote à bulletins secrets sur la question posée

Un bulletin de vote est distribué aux enseignants, aux deux élus, au DDEN et aux parents d'élèves :

Êtes-vous favorable pour notre école :

- ☐ 1. à l'application du projet d'organisation du temps scolaire (POTS) déjà validé sur Pessac
- ☐ 2. à l'assouplissement du rythme (23h de classe par semaine, 6 jours de congés scolaires en moins sur l'année, ateliers éducatifs sur une demi-journée, fin des enseignements à 16h trois fois par semaine)
- ☐ 3. ni l'un, ni l'autre

Sophie Leydet et Carine Dubut sont désignés comme assesseurs. Il est procédé au vote et à son dépouillement

pour le scénario 1	pour le scénario 2	ni l'un ni l'autre	votes blancs
17	18	2	2

Il se trouve 39 suffrages exprimés pour 38 inscrits ! Après vérification des votes par catégories de votants, il s'avère que 8 représentants des parents d'élève de la FCPE ont voté alors que leur liste ne dispose que de 7 suffrages, bien évidemment par erreur et sans aucune mauvaise intention.

Une suspension de séance de 5 min est proposée pour permettre aux représentants FCPE de se retirer et délibérer afin de préserver le secret du vote, puis après concertation d'effacer au tableau des résultats leur vote excédentaire. Le groupe revient en séance sans avoir pu dégager un accord.

Constat est fait que :

- le vote ne peut être refait à l'identique, les cinq votes par correspondance n'étant plus identifiables ;
- le second vote n'est prévu au règlement intérieur qu'en cas d'égalité des voix, et ce n'est pas le cas.

Cependant, il est noté que :

- si le vote excédentaire à retirer est blanc ou s'il porte sur les choix 1 ou 3, le choix 2 l'emporte ;
- si le vote excédentaire à retirer porte sur le choix 2, il y a alors égalité entre les scénarios 1 et 2. Le président de séance devrait alors, conformément au règlement intérieur du Conseil d'École, départager le vote pour qu'une décision se dégage et il annonce qu'il opterait pour le scénario 2.

Le scénario 2 serait donc retenu quel que soit le vote excédentaire et il n'est pas nécessaire de réunir de nouveau un Conseil d'école extraordinaire. Après obtention de l'agrément explicite des deux têtes de listes des représentants des parents d'élèves, le vote est donc clos.

Le scénario 2 est retenu par le Conseil d'École.

Mme Irène MONLUN, au nom de M. le maire de Pessac, transmet à l'assemblée ses remerciements et félicitations pour la qualité de ces échanges.

La séance est levée.

Fin de la réunion à 18h40.

Prochain Conseil d'École le jeudi 19 juin 2014 de 18h à 20h.